

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi dix-huit décembre deux mille dix-sept (18 décembre 2017).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix-huit décembre deux mille dix-sept (18 décembre 2017) à 19 h 55, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 15 décembre 2017.

**RÉSOLUTION 17-484**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-485**

#### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1530 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 ».

**RÉSOLUTION 17-486**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1530**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1530 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-487

#### **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AU PARC INDUSTRIEL PME**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-239 adoptée à la séance du 12 juin 2017, la Ville accordait à Les Consultants S.M. inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ce contrat Les Consultants S.M. inc. doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 décembre 2017;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise Les Consultants S.M. inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise Les Consultants S.M. inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.
- 2. ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage, dans les 60 jours de la fin des travaux, à transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur de Les Consultants S.M. inc. quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre des travaux pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, dans le secteur Bécancour.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-488

#### **PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-270 adoptée à la séance du 7 septembre 2016, la Ville était autorisée à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) », pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-271 adoptée à la séance du 7 septembre 2016, la Ville était autorisée à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) », pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-274 adoptée à la séance du 7 septembre 2016, la Ville était autorisée à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et

le traitement des eaux usées (FEPTEU) », pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable du secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que pour chacun de ces projets, un protocole d'entente doit intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des protocoles d'entente, dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) », pour les projets de mise aux normes et de maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, de la Centrale de traitement d'eau et de la source d'eau potable du secteur Gentilly.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ces protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-489**

#### **VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** la demande faite par 9232-6115 Québec inc. pour l'acquisition du lot 2 943 423 du cadastre du Québec, étant l'ancienne emprise du boulevard de Port-Royal à l'intersection de l'avenue Garon;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 décembre 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 9232-6115 Québec inc. le lot 2 943 423 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 361,5 mètres carrés, pour le prix de 9 920 \$, plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de 9232-6115 Québec inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-490**

#### **MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-441**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ce calendrier, la séance ordinaire pour le mois de février 2018 était fixée au lundi 12 février 2018 à 19 h 30;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier la date de la séance ordinaire pour le mois de février 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal fixe la date de la séance ordinaire du mois de février 2018 au lundi 5 février 2018 à 19 h 30 plutôt qu'au lundi 12 février 2018 à 19 h 30, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, et modifie cette résolution en conséquence.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 17-491**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 05.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**